



la DEPECHE de TAHITI

Recherche OK

FAITS DIVERS POLITIQUE SOCIÉTÉ CULTURE SPORTS ÎLES PACIFIQUE MONDE ANNONCES ARCHIVES

Miss DEPECHE DIAPORAMA DES CANDIDATES

SYNERGIE EQUIPEMENT SARL

Back to school 2015

Revendeur Agréé

LA UNE LA POLYNÉSIE AVEC PARIS POUR LES JO DE 2024 ! LA UNE

Pour toute nouvelle adhésion signée, vous bénéficiez de

1 MOIS DE COTISATION GRATUITE!

OKASSUR ASSURANCE AUTOMOBILE

VOS DROITS - L'ÉTAT CIVIL, CONSERVATOIRE ET CLÉ DE NOTRE IDENTITÉ

Lundi 21 Septembre 2015



Photo : Frédéric Gosset "Mairie de Papeete"

Grâce à l'état civil chaque personne est individualisée par rapport à sa famille et aux autres personnes. Ce que l'on nomme l'état des personnes comprend tous les éléments que l'on trouve dans les actes de l'état civil : nom, prénoms, date et lieu de naissance, filiation, capacité, qualité (mariage, divorce, pacs, etc.). L'état civil est donc un moyen de preuve de sa condition juridique et de son identité.

En pratique les copies et les extraits des actes de l'état civil sont nécessaires pour justifier de son identité pour faire établir des documents d'identité ou pour justifier des liens de filiation dans le cadre du règlement d'une succession par exemple. Les copies d'actes de l'état civil doivent être demandées auprès de la mairie où a eu lieu l'événement, c'est-à-dire l'acte de naissance auprès de la commune où la personne est née, l'acte de mariage auprès de la mairie où ont été célébrés l'union et l'acte de décès en fonction du lieu où la personne est décédée.

Les actes de l'état civil sont tenus à jour à l'aide de mentions apposées en marge des actes de l'état civil. Ces mentions correspondent à la publicité de certaines décisions judiciaires ou administratives. Ainsi l'état civil est à jour de toutes les modifications personnelles et familiales de la naissance d'une personne jusqu'à son décès. Par exemple sur les actes de naissance on peut trouver différentes mentions en marges portant sur :

- le PACS,
 - le lien de filiation (reconnaissance, adoption simple, légitimation, acte de notoriété constatant la possession d'état d'enfant, etc.),
 - le décès,
 - le nom (changement de nom à la suite d'un décret par exemple),
 - les prénoms,
 - les rectificatifs, les annulations,
 - les mentions relatives à la nationalité,
 - voire d'autres mentions comme la mention RC pour répertoire civil.
- Attention pour les mentions portant sur une séparation comme le divorce, il est nécessaire de faire la demande soit par un avocat, soit directement auprès des services de l'état civil. En effet ce type de mention n'est pas automatiquement inscrit en marge de l'acte de naissance et de l'acte de mariage. À défaut d'une telle mention, le divorce ne sera pas opposable aux tiers pour défaut de publicité. Il est nécessaire de produire un certificat de non-appel et le jugement.
- Certains documents délivrés à partir des registres de l'état civil sont librement accessibles, comme l'acte de décès ou des extraits d'acte de naissance sans filiation ou de mariage sans filiation, et ce quelle que soit la date de clôture du registre. Depuis une loi de 2008, le délai de consultation possible des registres de l'état civil est passé de 100 ans à 75 ans. Ainsi, certains documents délivrés à partir de registres clôturés depuis moins de 75 ans ont une accessibilité limitée et seules certaines personnes peuvent obtenir une copie intégrale ou un extrait avec filiation de mariage.

Rubrique réalisée par Catherine Chodzko, titulaire du diplôme de notaire, ancien éditeur assistant LexisNexis, membre fondateur de l'Association de Juristes en Polynésie française (AJPF), est attachée d'enseignement à l'ISEPP, formatrice en droit privé.

Mareva Aumeran Chef du Bureau de l'état civil de la mairie de Papeete

• Comment sont répertoriés les registres de l'état civil ?

"Les registres de l'Etat-civil de Papeete sont archivés par année et par événement (naissance, mariage, décès) et nous gérons environ 1 035 registres tous événements confondus à la mise à jour des actes d'état civil."

Les copies d'actes de l'état civil, auprès de la mairie de Papeete, sont délivrées sur quelle période ? "Actuellement, cela va de 2015 à au-delà de 100 ans"

• Qui peut demander une copie intégrale d'acte de naissance ou d'acte de mariage ou un extrait avec filiation ?

Sur la ligne directe :

- on va dire le titulaire de l'acte, qu'il soit majeur ou émancipé
- son grand-père, sa grand-mère,
- son père, sa mère,
- ses enfants et petits enfants majeurs
- Son époux ou épouse (non divorcé)
- Son représentant légal : parent, tuteur, curateur
- Un mandataire : notaire, avocat avec indication de la qualité de la personne qui a donné le mandat
- Le Procureur de la République
- Les personnes autorisées par le Procureur (gendarmerie ou Police nationale par exemple...)
- Le greffier en chef du Tribunal d'Instance
- Les administrations autorisées par une loi ou le règlement avec indication du texte justificatif
- Les œuvres d'adoption pour les actes de naissance des pupilles de l'Etat

• Quels sont les renseignements ou documents à fournir pour obtenir une copie intégrale d'acte de naissance ou de mariage ?

- Il suffit de se rendre au service de l'état civil de la mairie où l'événement a été enregistré (naissance ou mariage) muni de sa pièce d'identité (carte d'identité nationale valide ou pas, passeport...) et l'acte est remis immédiatement à la personne habilitée à le retirer moyennant un droit de délivrance (100 Fcfp à Papeete)

- Il peut être demandé aussi sur le site de la ville de Papeete "remplir le formulaire en ligne" : www.ville-papeete.pf

- Par courrier adressé à : Monsieur le Maire de Papeete – Service de l'Etat-civil – BP 106 - 98 713 Papeete – Tahiti

S'agissant d'une demande d'acte pour une tierce personne, une autorisation signée et datée par la tierce personne (frère, sœur, oncle, tante...) avec une photocopie de la pièce d'identité sera exigée pour tout retrait.

La réponse sera toujours faite par courrier et non par email.

Bon à savoir

Comment faire rectifier un acte d'état civil qui comporte des erreurs ou des omissions matérielles ?

Il est possible de faire une demande de rectification d'une erreur ou d'une omission matérielle dans un acte d'état civil si le nom ou le prénom est mal orthographié par exemple. "Le procureur de la République territorialement compétent peut procéder à la rectification administrative des erreurs et omissions purement matérielles des actes de l'état civil ; à cet effet, il donne directement les instructions utiles aux dépositaires des registres" (art. 99 al.3 du code civil).

Trouve-t-on des éléments sur les enfants reconnus dans les mentions ?

Malheureusement non, les mentions marginales des actes de l'état civil ne concernent que la personne désignée dans l'acte. Les descendants reconnus ne sont pas mentionnés en marge. Le seul acte permettant de trouver des descendants est éventuellement l'acte de mariage en présence d'enfants légitimés par mariage avant le 1er juillet 2006.

Peut-on trouver des éléments sur le règlement d'une succession sur un acte d'état civil ?

Depuis une loi de 2007, l'acte de notoriété établissant la qualité d'héritier, dressé par un notaire, est porté en marge de l'acte de décès de la personne décédée, pour faciliter la recherche du notaire chargé de régler la succession.

Quelle est la durée de validité des extraits et des copies d'acte d'état civil ?

En principe il n'y a pas de limitation de durée, mais dans certains cas un délai est imposé. Notamment "La copie intégrale de l'acte de naissance remise par chacun des futurs époux à l'officier de l'état civil qui doit célébrer leur mariage ne doit pas dater de plus de trois mois si elle a été délivrée en France et de plus de six mois si elle a été délivrée dans un consulat." (Article 70 du code de civil). Les professionnels du droit, tels les notaires demanderont généralement une copie d'acte d'état civil de moins de trois mois pour leurs dossiers. En effet seul un extrait récent va permettre de connaître les dernières mentions portées en marges des actes de l'état civil qui auront une incidence sur la capacité ou le lien de conjugalité par exemple.

Où s'adresser pour obtenir des copies d'actes d'état civil de français nés, mariés ou décédés à l'étranger ?

Il est nécessaire de s'adresser au Service central d'état civil du ministère en charge des affaires étrangères. Depuis le 1er juin 2015, le guichet ne délivre plus d'actes d'état civil. Les demandes état civil des Français pour une naissance, un mariage ou un décès survenu à l'étranger s'effectuent, depuis cette date, uniquement par courrier ou par téléservice. Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères - 11, rue de la Maison Blanche - 44 941 Nantes Cedex 09 - France. Site téléservice : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>

Actualité – État civil – Double registre

Le projet de loi portant application des mesures relatives à la justice du XXIe siècle enregistré au Sénat le 31 juillet 2015 prévoit en son article 18 de rendre "possible la suppression du double du registre de l'état civil actuellement détenu par le greffe du TGI, en cas de sauvegarde électronique des données de l'état civil par les mairies". Le président de la fédération française de généalogie et la Revue française de généalogie se sont exprimés sur ce projet. "Ce texte suppose donc que la sécurité matérielle des actes est assurée puisqu'un seul exemplaire suffit dans le dispositif envisagé. En est-on bien sûr ? Il aurait également une conséquence inattendue, les archives départementales perdraient leur vocation à conserver l'état civil, puisqu'en l'absence de double, l'original serait conservé par la mairie." La Fédération française de généalogie appelle à signer une pétition, mise sur Internet, contre ce projet pour sauvegarder l'état civil. "L'Association française des archivistes a également publié le 9 septembre sur son blog un communiqué alarmant". Source : <http://www.rfgenealogie.com/>

le Lundi 21 Septembre 2015 à 11:20 | Lu 1523 fois

[Tweet](#) [F+like](#)

[f](#) [g+](#) [t](#) [p](#)

NOUVEAU COMMENTAIRE :

NOM * :

ADRESSE EMAIL (NON PUBLIÉE) * :

SITE WEB :

COMMENTAIRE * :

ME NOTIFIER L'ARRIVÉE DE NOUVEAUX COMMENTAIRES

POSTER

MAIS AUSSI :



Mardi 29 Septembre 2015 - 16:03

l'AFM-Téléthon reçue à la présidence

Mardi 29 Septembre 2015 - 15:54

Des diplômes et des prix d'encouragement remis aux lauréats du centre pénitentiaire de Nuutania

DIAPORAMAS



FAREIREI HAGA À RANGIROA

{0}

LA DÉPÊCHE SUR TWITTER

Tweets [Suivre](#)

La Dépêche de Tahiti @ladedepche 28 Sept
Un trou géant avale un camping sur une plage australienne (vidéo)
ladedepche.pf/Un-trou-geant-...
pic.twitter.com/1HxZxmbnU

Étendre

La Dépêche de Tahiti @ladedepche 28 Sept
Le conflit Fritch-Flosse renvoyé au 12 octobre
ladedepche.pf/Le-conflit-Fri-...
[Afficher le Résumé](#)

La Dépêche de Tahiti @ladedepche 26 Sept
TF1 en tournage à Tahiti
ladedepche.pf/TF1-en-tournag-...
[Afficher le Résumé](#)

Tweeter à @ladedepche

LIENS UTILES

- [AREMITI / JOURS - HORAIRE...](#)
- [VOLS / JOURS - HORAIRE...](#)
- [MAJESTIC / HORAIRE - SEANCES...](#)
- [PACIFIC FILMS / HORAIRE - SEANCES...](#)
- [MÉTÉO LOCALE / JOURS - TEMP...](#)
- [DE GARDE / MÉDECINS - PHARMACIES - VÉTÉR...](#)

NOS LIENS

- NRJ Tahiti
- Rire et Chansons Tahiti
- ParuVendu
- Régie Polynésienne de Publicité

FAITES VOUS LIVRER VOTRE QUOTIDIEN !

Service abonnement et livraison : 40 46 43 70

